



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 10 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absents excusés : Monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX
Monsieur GODEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

23-053 SNSM LOCALE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de pouvoir accueillir les nageurs-sauveteurs durant la période estivale, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre à leur disposition les locaux communaux suivants :

1. le poste de secours comprenant :
 - La vigie d'une superficie d'environ 10m²
 - Un appartement de trois pièces (2 chambres, 1 salle à manger avec kitchenette, 1 salle de bain avec toilettes)
 - Un garage avec 2 portes basculantes et un local d'infirmier
2. un appartement 3 pièces situé dans l'annexe de la mairie (un dortoir, une salle à manger avec kitchenette et une salle de bain avec toilette).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention à titre gratuit pour l'occupation de locaux communaux par la SNSM locale pour l'année 2023.

VOTE : POUR : 16

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thomas DUPONT-FEDERICI

